



Montréal, le 20 mars 2019

Par courriel

À : Toutes les entités visées

Objet : **Décision D-2019-033 rendue dans le dossier R-4050-2018**

Madame,
Monsieur,

La Régie de l'énergie (la Régie) a rendu sa décision [D-2019-033](#) dans le cadre du dossier R-4050-2018 (*Demande d'adoption des normes de fiabilité CIP-002-5.1a et CIP-003-7*).

Par cette décision, la Régie adopte les normes de fiabilité CIP-002-5.1a et CIP-003-7 ainsi que leur Annexe Québec respectives, dans leur version française et anglaise et en fixe les dates d'entrée en vigueur au 1^{er} avril 2019 et 1^{er} janvier 2020, respectivement.

Par cette même décision, la Régie retire les normes de fiabilité CIP-002-5.1 et CIP-003-6 ainsi que leur Annexe Québec, précédemment adoptées et devenues désuètes, dans leur version française et anglaise. Elle fixe au 1^{er} avril 2019 et 1^{er} janvier 2020, respectivement, les dates de retrait de ces normes.

Enfin, la Régie accueille partiellement la demande de modifications proposées par le Coordonnateur de la fiabilité au Glossaire des termes et des acronymes relatifs aux normes de fiabilité et adopte les modifications proposées, dans leur version française et anglaise.

Pour toute information, il vous est possible de communiquer avec la Régie par téléphone ou par courrier électronique :

Le Secrétaire
Régie de l'énergie
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2
Téléphone : (514) 873-2452 ou sans frais 1-888-873-2452
Courriel : secretariat-PSCAQ@regie-energie.qc.ca

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/ml